



Bruxelles, le 15 octobre 2019
(OR. en, fr)

12271/19
ADD 1

AGRILEG 159

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	D045385/06 - ST 11556/19
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant le règlement (UE) n° 546/2011 en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles communes <i>- Décision de ne pas s'opposer à l'adoption</i>

Déclaration de la délégation française

La France prend acte de la décision du Conseil de ce jour de ne pas s'opposer à l'adoption du projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 546/2011 en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles communes. Comme indiqué dans sa proposition d'objection, la France considère que le document guide EFSA 2013 devrait être appliqué de façon plus complète comme cela avait initialement été proposé par la Commission. Ainsi, les modifications prévues par le règlement en objet sont insuffisantes par rapport aux objectifs de protection des pollinisateurs et les principes uniformes doivent refléter les méthodes d'évaluation et de décision les plus récentes et approfondies.

La France s'est opposée à ce projet de règlement lors du comité permanent des 16 et 17 juillet et a proposé que le Conseil objecte à son adoption au titre de la procédure de réglementation avec contrôle, au motif qu'il n'est pas conforme aux objectifs du règlement (CE) n°1107/2009, acte de base, pour des raisons impérieuses de protection des pollinisateurs au regard des connaissances scientifiques et techniques. La France regrette cette décision alors que le déclin des pollinisateurs est un enjeu majeur pour la protection de l'environnement mais également pour la production agricole.
